

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 37-39 rue Boissière – 75116 PARIS
Société anonyme au capital de 2.072.450,83 euros

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL**

Assemblée Générale Mixte du 13 octobre 2020
(26^{ème} résolution)

RSM Paris
26 rue Cambacérés
75008 PARIS

AECD
19 avenue de Messine
75008 PARIS

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 37-39 rue Boissière – 75116 PARIS
Société anonyme au capital de 2.072.450,83 euros

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL

Assemblée Générale Mixte du 13 octobre
2020 (26^{ème} résolution)

A l'assemblée générale de la société Geci International,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Suivant le texte de la 26^{ème} résolution, en cas de compte « Report à nouveau » grevé de pertes antérieures, le montant de la réduction de capital sera apuré à due concurrence des pertes antérieures figurant audit comptes et le reliquat éventuel du montant de la réduction de capital après apurement des pertes antérieures sera inscrit à un compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures.

En outre, en cas de compte « Report à Nouveau » non grevé de pertes antérieures, le montant de la réduction de capital sera affecté à ce compte.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour réaliser cette opération.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Les causes et conditions de cette opération conduisant à réduire le capital, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la société de 0,01 euro à 0,0001 euro appellent de notre part l'observation suivante :

- L'affectation du montant de la réduction de capital au compte « Report à Nouveau » en cas de poste non grevé de pertes antérieures constitue une opération de réduction de capital non motivée par des pertes soumise au délai d'opposition des créanciers prévu par l'article R.225-152 du code de commerce.

Fait à Paris, le 28 septembre 2020

Les Commissaires aux Comptes

RSM PARIS

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Martine LECONTE
Associée

AECD

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



François LAMY
Associé